

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n° 36/2009

Contrôle de la réalisation des obligations de RTC Télé Liège pour l'exercice 2008

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de RTC Télé Liège au cours de l'exercice 2008, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

IDENTIFICATION

(art. 63 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public télévisuel RTC Télé Liège dont le siège social est établi rue du Laveu 58 à 4000 Liège.

L'autorisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de

service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

L'éditeur ne signale aucune modification de statuts dans le courant de l'exercice 2008.

La zone de couverture est composée, dans l'arrondissement de Liège, des communes de Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz et Visé ; dans l'arrondissement de Huy-Waremme, des communes de Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincé, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme et Wasseiges.

Tecteo distribue la télévision locale sur les communes de Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz et Visé pour l'arrondissement de Liège ; de Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hannut, Héron, Huy, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme et Wasseiges pour l'arrondissement de Huy-Waremme.

NewIco fait de même pour Dalhem et Herve dans l'arrondissement de Liège et pour Clavier, Ferrières, Hamoir, Lincé, Ouffet, Stoumont et Tinlot dans l'arrondissement de Huy-Waremme.

Le signal est à chaque fois injecté sur les réseaux de distribution par fibre optique.

L'éditeur n'est pas diffusé sur Belgacom TV. Le CSA procède actuellement à une évaluation de cette situation sous l'angle de la sauvegarde du pluralisme de l'offre médiatique.

MISSION

(art. 64 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture.

Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 67 §§1^{er} et 2 du décret)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en

excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

L'éditeur indique que ses objectifs éditoriaux sont « d'informer les téléspectateurs de la manière la plus pertinente en garantissant le maintien des missions d'éducation permanente, d'animation et de développement culturel qui lui sont dévolues.

Au-delà des JT d'information, RTC s'attache au travers de magazines ou de captations à couvrir au maximum les différents aspects de la vie des communes couvertes, la proximité restant la marque essentielle de la station dans les aspects économiques, sociaux et culturels.

Les objectifs se traduisent par ...donner une information de proximité la plus significative possible en utilisant les critères d'exhaustivité, de pertinence et de signifiante dans une perspective d'éducation permanente.

L'information envisagée de cette sorte rencontre déjà les missions d'animation et de développement culturel. Les différents aspects sont encore rencontrés par des émissions spécifiques récurrentes ou ponctuelles dans les domaines de la culture, de l'éducation et la formation ou de l'animation et du sport notamment par des captations. L'objectif global premier est de rendre compte à une population de ce qui constitue son vécu collectif ».

Selon l'éditeur, le temps de diffusion se répartit comme suit :

	Information		Animation		Développement culturel		Education permanente	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
1 ^{ère} diffusion	281:25:40	51,92%	121:28:50	22,41%	124:36:00	22,99%	14:33:43	2,69%
rediffusion	2616:41:58	86,71%	123:45:24	4,10%	244:47:14	8,11%	32:39:54	1,08%
Total des diffusions	2898:07:38	81,41%	245:14:14	6,89%	369:23:14	10,38%	47:13:37	1,33%

En information, l'éditeur produit et diffuse deux journaux télévisés quotidiens (JT midi et JT soir), « L'hebdo », une synthèse de l'actualité de la semaine, « Il y a 10 ans », une émission d'archives, la « Météo », « Focus », une séquence qui zoome sur un événement, une personnalité ou un sujet d'actualité, « L'Ardent parler », un magazine culturel au cours duquel six invités présentent leur actualité, « Profils », magazine de l'emploi et de la formation des TVL ; « Niouzz », le journal des enfants ; « A deux roues », série de reportages où une personnalité liégeoise présente les lieux particuliers de la région lors d'une balade en vélo ; « 7 minutes santé » et « La santé en question », magazines santé ; « Economag », magazine économique mensuel et « Genius », le mensuel réalisé par 9 télévisions membres de l'EAC TV qui propose de faire connaissance avec un jeune chercheur.

RTC a également diffusé le JT quotidien de Télévesdre et 3 numéros de « Mobil'idées », le magazine automobile de Télévesdre.

En sport, la télévision produit et diffuse « RTC Sports » ainsi que plusieurs matchs de basket-ball de première division et de football autres que de première division (Visé, FC Liège).

En développement culturel, l'éditeur retient plusieurs événements ponctuels qu'il a captés et diffusés : festival des musiques, concerts, pièces de théâtre, événements traditionnels, etc., ainsi que deux séries de capsules, l'une consacrée au Festival America et la seconde à l'inauguration du cinéma Sauvenière.

L'éditeur a également diffusé 6 numéros du « Journal du FIFF » de Canal C ; trois « Francotidien » de Télévesdre ; 8 « l'Album » de Télévesdre, qui dresse le portrait d'un invité sur base de photos qu'il a choisies ; 3 « Ligne directe » de Télé Bruxelles, émission culturelle réalisée à bord d'un tram ; 50 « Débranché » de TV Com et 16 « Table et terroir » de TV Lux.

Enfin, l'éditeur a acheté à RAI Trade et History Channel un film sur la biographie de Léonard de Vinci et un autre sur celle de Howard Hugues.

Relèvent de la mission d'éducation permanente « Vidéocorrespondances », le regard de vidéastes amateurs sur la vie associative, dont les sujets sont réalisés et montés au départ des centres culturels adhérents au projet ; « Dazibao », reportages réalisés dans le cadre des ateliers Dazibao mai 68 et « Les petits ruisseaux », qui dresse le portrait d'associations ou de bénévoles.

Une émission ponctuelle « La fête du Standard » remplit également selon l'éditeur la mission d'éducation permanente.

Pour finir, l'éditeur déclare diffuser « Cimic Hotel » de Matélé, qui présente des humoristes de la Communauté française, avoir coproduit « Concert Fiesta Cité », captation de concerts diffusée en direct lors du festival Fiesta Cité et « Festival du rire de Rochefort ». Enfin, l'éditeur a acheté à Max Fleischer et à Vidéodis « Les voyages de Gulliver » et « The Kid ».

Sur base du classement et de la liste des programmes proposés par l'éditeur, les émissions régulières proposées au cours de l'année 2008 par RTC Télé Liège se répartissent comme suit :

Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2008

	Animation	Développement culturel	Education permanente	Information
Emissions régulières (toutes productions confondues)	0	2	2	19
Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) ¹	0	0	2	13

¹ Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.

Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1^{ère} diffusion des quatre semaines d'échantillon avec échanges de programmes

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Animation	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Développement culturel	0.00%	4.80%	17.95%	5.41%
Education permanente	6.17%	9.95%	0.00%	4.17%
Information	74.10%	38.96%	66.27%	35.17%

Participation active de la population de la zone de couverture

Selon l'éditeur, la participation active de la population s'effectue à travers l'émission « Vidéocorrespondances » dans laquelle des vidéastes amateurs, rassemblés au sein des centres culturels de la région adhérents au projet, posent un regard sur la vie associative locale, mais aussi via le site internet de la chaîne qui offre aux internautes la possibilité de laisser des commentaires et de s'exprimer sur les sujets qui les interpellent. L'éditeur considère enfin que sa collaboration en 2008 avec une association liégeoise d'éducation permanente « D'une certaine gaieté » comme une promotion de la participation active de la population de sa zone de couverture, notamment par la diffusion des reportages réalisés dans le cadre des ateliers de cet événement.

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

Pour l'éditeur, « toute la programmation de la station s'attache à clarifier les enjeux démocratiques et à mettre en avant la diversité culturelle que ce soit au niveau des séquences du JT, des magazines ou des captations plus ponctuelles notamment à caractère culturel comme les concerts ou les spectacles ». L'éditeur déclare « avoir assuré la retransmission en direct de trois conseils provinciaux thématiques consacrés au tourisme, au sport et à la communication ». Enfin, l'éditeur a organisé un débat sur la problématique de l'alphabétisation, en collaboration avec Télévesdre.

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

L'éditeur indique que la durée annuelle des programmes mettant en valeur le patrimoine culturel est de 76 heures 40 minutes en première diffusion (729 heures 34 minutes toutes diffusions comprises), ce qui correspond à 1,95 % des programmes (18, 54% rediffusions comprises).

L'éditeur considère avoir mis en valeur le patrimoine de la Communauté française et les spécificités locales à travers toute sa programmation et pointe en particulier « 130 focus culturels, 333 reportages du JT traitant de la culture mais aussi 37 magazines « Ardent parler » traitant exclusivement de cette matière en recevant 222 acteurs culturels de la Communauté ».

L'éditeur déclare avoir mis à la portée de tous des événements culturels tels que des concerts, spectacles, interventions en direct lors d'inaugurations, et particulièrement dans le cadre de sa programmation estivale, à travers des reportages mis à disposition par d'autres télévisions locales.

PROGRAMMATION

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) pour chaque service linéaire, assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

Grille de programmes

Selon l'éditeur², la durée annuelle des programmes en première diffusion, hors publicité et hors vidéotexte, s'élève à 540 heures 37 minutes 13 secondes (pour 509 heures 35 minutes 7 secondes 2007), pour une moyenne quotidienne d'environ 1 heure 28 minutes 52 secondes (1 heure 23 minutes 46 secondes en 2007).

	Durée annuelle	Durée quotidienne moyenne
1 ^{ère} diffusion	540:37:13	1:28:52
rediffusion	3254:21:22	08:54:58
Total des diffusions	3794:34:35	10:23:50

Après vérification, sur base des données transmises par l'éditeur, le CSA évalue la première diffusion à 515 heures 13 minutes 24 secondes (pour 503 heures 35 minutes 7 secondes en 2007), soit à 1 heure 24 minutes 56 secondes (pour 1 heure 22 minutes 47 secondes en 2007) en moyenne quotidienne.

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne moyenne de 1 heure 12 minutes 15 secondes (pour 1 heure 30 minutes 20 secondes en 2007).

La production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges, aux pourcentages suivants :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en copro	6:55:03	100 %	5:34:19	99.46 %	3:57:14	77 %	3:56:50	78.39 %
Parts en copro	0:00:00	0.00 %	00:00:13	0.07%	0:50:33	16.4 1%	0:00:00	0.00 %

² La déclaration de l'éditeur se base dans la majorité des cas sur la durée théorique des émissions.

Programmes extérieurs aux TVL	0:00:00	0.00 %	00:00:00	0.00%	0:26:25	8.57 %	0:49:56	16.53 %
Programmes des autres TVL	2:23:03		5:20:20		1:23:30		4:02:25	

Les informations relatives aux deux jours du week-end pour le troisième échantillon n'ont pu être fournies par l'éditeur en raison d'un problème technique d'enregistrement. Les données relatives à ces deux jours ne sont ainsi pas prises en compte dans ce tableau.

Production propre

En 2008, l'éditeur a produit, en propre³ :

En information :

- 305 éditions du « JT soir » ;
- 226 éditions du « JT midi » ;
- 223 « Focus », une séquence d'information sur un événement, un sujet d'actualité ou une personnalité du coin ;
- 51 « Hebdo », le « digest » de l'actualité de la semaine ;
- 25 numéros de « 10/15 ans », une émission d'archives ;
- 22 numéros de « Profils », magazine des TVL sur l'emploi et la formation ;
- 12 numéros des « Niouzz » (diffusés dans les « Niouzz » RTBF)
- 28 numéros de « A deux roues », magazine sur des lieux particuliers de la région ;
- 11 numéros de « La santé en questions » ;
- 7 numéros de « Economag », magazine mensuel sur l'économie locale ;
- 508 « Météo », émission bi-quotidienne ;
- 37 éditions de l' « Ardent Parler », magazine sur l'actualité culturelle de six invités.

En associatif :

- 43 numéros de « Vidéocorrespondances », hebdomadaire qui donne la parole aux citoyens regroupés au sein de centres culturels
- 16 éditions de « Les petits ruisseaux », en collaboration avec la fondation Roi Baudouin, émission sur les associations et les bénévoles de la région.

En sport :

- 41 numéros de « RTC Sports », hebdomadaire sur les rencontres marquantes du week-end ;
- 16 numéros de « Basket », hebdomadaire en direct consacré aux matches phares du Championnat de Belgique.

En culture :

- 6 « Capsules Festival America ».

Selon l'éditeur, le temps de production propre en 2008 s'élève à 338 heures 57 minutes 55 secondes (pour 316 heures 8 minutes 22 secondes en 2007), en tenant compte de sa participation dans les coproductions. Il représente selon ses indications 62.53% (pour 62,04% en 2007) de l'ensemble des programmes en première diffusion.

³ Seules les émissions régulières sont reprises.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre égale à 363 heures 08 minutes 33 secondes (avec participation aux coproductions – cf. infra), pour 327 heures 56 minutes 27 secondes en 2007, soit 97,93% de la première diffusion, hors échanges, et 67,11% avec les échanges avec ces derniers (pour 65,12% en 2007).

Coproduction

En 2008, l'éditeur a coproduit⁴ :

En information :

- 22 « Profils » avec une participation de 11.00% (avec les autres TVL) ;
- 10 « Genius », mensuel sur le portrait d'un scientifique, avec une participation de 80% (avec 9 télévisions membres de l'EAC TV).

L'éditeur déclare une participation aux coproductions de 7 heures 44 minutes 46 secondes (pour 11 heures 4 minutes 30 secondes en 2007), soit 1.43% (pour 2,17% en 2007) de l'ensemble des programmes de première diffusion.

Le CSA, après contrôle, estime la part de RTC Télé Liège dans la coproduction à 10 heures 32 minutes 24 secondes (pour 12 heures 44 minutes 5 secondes 2007), soit 1.95% (pour 2,53% en 2007) de la première diffusion vérifiée par le CSA, avec les échanges (et 2.84% pour la coproduction sans échanges).

Echanges de programmes et programmes mis à disposition

L'éditeur liste les programmes mis à disposition de RTC par les autres TVL, notamment le « JT » de Télévesdre, « Table et terroir » de TVLux, « Débranché » de TVCom, « L'Album » de Télévesdre, « Un geste pour la planète de Téléambre, « Le geste du mois » de Canal Zoom, ainsi que de nombreuses émissions ponctuelles.

Achat et commandes de programmes

L'éditeur a acheté et diffusé : « La vie de Léonard de Vinci », produit par RAI Trade ; « Les voyages de Gulliver », film d'animation produit par Max Fleischer ; « Howard Hugues, le véritable aviateur », film produit par History Channel et « The Kid », produit par Vidéodis.

En réponse à une question complémentaire concernant l'émission « Standard TV », qui n'était reprise dans aucune catégorie, l'éditeur déclare :

« Standard TV :

- 1) *Contenu : magazine hebdomadaire reprenant l'actualité du club de football Standard de Liège : commentaires, matches, calendrier, présentation de joueurs, coulisses du Club.*
- 2) *Nature : Programme mis à disposition à titre précaire et gratuit.*
- 3) *Producteur : Standard de Liège*
- 4) *Responsabilité éditoriale : RTC Télé Liège ».*

⁴ Seules les émissions régulières sont reprises.

Publicité

Selon l'éditeur, la durée annuelle estimée de la publicité s'élève, toutes diffusions comprises, à 390 heures 28 minutes et 44 secondes (364 heures 48 minutes 49 secondes en 2007), soit à 9.33% (10,71% en 2007) de l'ensemble de la programmation.

L'analyse de la liste des programmes des quatre semaines d'échantillon révèle que la publicité représente entre 5.06% et 13.23% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 9.64%) de l'ensemble des programmes diffusés. Aucun dépassement n'a été relevé.

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Moyenne
Semaine 1	7.96%	8.01%	9.41%	8.08%	8.73%	9.45%	6.23%	8.26%
Semaine 2	6.63%	8.56%	9.51%	8.22%	9.94%	7.35%	5.06%	7.89%
Semaine 3	10.59%	11.88%	9.40%	10.44%	8,40%			10.14%
Semaine 4	12.56%	13.23%	12.84%	12.96%	12.38%	12.94%	9,17%	12.29%
								9.64%

L'éditeur ne précise pas la durée des publicités insérées dans les directs de basket-ball dont il n'a pas la maîtrise.

Celle-ci est néanmoins communiquée à la demande du CSA par la Fédération des télévisions locales.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*

- être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;
- assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;
- assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;
- assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;
- avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

Journalistes professionnels

L'éditeur dénombre parmi son personnel 10 journalistes agréés - dont le directeur-rédacteur en chef - et 1 journaliste non agréé.

La rédaction se compose du rédacteur en chef, de tous les journalistes professionnels déclarés par l'éditeur et d'un journaliste sportif free lance.

L'éditeur déclare recourir à des free lance « pour des prestations techniques et journalistiques » et à des intérimaires au niveau administratif. Les free lance ont réalisé des prestations « pour le JT ou certains magazines ainsi que pour les captations et le magazine sportif. Pour près des ¾, il s'agit de prestations techniques. »

Société interne de journalistes

La société interne de journalistes de RTC Télé Liège, constituée conformément au décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion le 10 novembre 2006, a été reconnue par l'assemblée générale de la télévision le 28 avril 2007 et par son bureau exécutif le 16 octobre 2007.

L'éditeur déclare « n'avoir reçu aucune information concernant la composition de la société des journalistes ». Il « sait simplement que son président a quitté RTC en décembre 2008 et que d'après la revue « Journaliste » la fonction aurait été reprise ad interim par France Defalle ».

En réponse à une demande d'informations complémentaires sur la SDJ, l'éditeur confirme ne pas en connaître la composition. Il précise cependant qu' « elle ne regroupe pas l'ensemble des journalistes, que les contacts se font par l'intermédiaire du président », et que ni le rédacteur en chef ni le directeur général n'en sont membres.

Il ajoute que « les relations avec la SDJ se déroulent dans le cadre du décret et sur les objets prévus par lui » et que la SDJ ne lui a adressé aucune « suggestion ou sollicitation ».

L'éditeur indique également qu'en 2008 la société a été consultée « dans le cadre de la nomination du rédacteur en chef. »

Règlement d'ordre intérieur

RTC Télé Liège dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité du traitement de l'information, approuvé par son conseil d'administration le 24 mars 1988. Ce règlement se réfère à celui de la RTBF « *en raison des similitudes dans le statut et la nature de l'activité, et dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec les dispositions décrétales en vigueur* ».

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

L'éditeur, qui rappelle les différentes missions remplies par l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau, indique qu'« *il revient à la télévision, en vertu du décret sur la radiodiffusion, d'être responsable de sa programmation et d'assurer la maîtrise éditoriale de l'information, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée* ». Il précise que le conseil d'administration de la télévision dispose en vertu notamment de la loi sur les asbl « *des prérogatives les plus larges pour décider et surveiller la mise en œuvre de la politique générale de la télévision en cette matière comme dans d'autres, avec bien évidemment cette limite d'absence de censure* ». Il ajoute : « *le conseil ne réalise évidemment pas les émissions et ne gère pas la télévision au quotidien. Des dispositions sont donc prises en conséquence* ».

Il relève que la politique rédactionnelle et la ligne éditoriale sont « *des points sensibles* » dans la gestion d'une télévision et que puisque « *les instances dirigeantes de l'association sont (...) elles-mêmes, partiellement au moins, l'émanation d'autorités publiques ou privées* », il s'impose « *d'éviter toute tentative de pression ou d'influence sur le contenu* ».

Il note que « *au quotidien, le mécanisme fonctionne par l'exacte séparation des zones de compétence entre le bureau de gestion, instance collégiale pluraliste, le Directeur général et Directeur de l'information et le rédacteur en chef chargés de la mise en œuvre de la programmation décidée, à savoir la réalisation notamment de journaux d'information sans censure ni ingérence externe, avec pour finalité d'assurer la meilleure information du public* ». Il conclut : « *ce modèle a parfaitement fonctionné, le pluralisme effectif, la transparence des discussions et le sens des responsabilités de chacune des parties constituantes du mécanisme garantissant son efficacité* ».

L'éditeur déclare que « *la station n'a rencontré aucune difficulté en la matière* » au cours de l'exercice considéré.

Équilibre entre les diverses tendances idéologiques

Selon l'éditeur, aucun dispositif spécifique n'est mis en place afin de garantir l'équilibre entre les diverses tendances idéologiques. « *C'est au Rédacteur en chef que revient la tâche d'assurer cet équilibre dans la gestion quotidienne de l'information. Il s'appuie pour cela sur la culture d'entreprise en place ainsi que sur le Règlement d'ordre intérieur sur l'objectivité dans le traitement de l'information sous la supervision du Directeur général* ».

En son article 11, le ROI lie le principe de l'objectivité à la « *représentation équilibrée, à l'antenne, des différentes tendances et des mouvements d'opinion* » ; il souligne également que « *cet équilibre ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais il doit ressortir soit d'une série d'émissions soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps* ». Quant à l'article 21, il garantit la recherche de l'équilibre et de la représentativité lors de la mise en présence

de divers courants d'opinion, précisant qu'« au cas où une ou plusieurs tendances ne pourraient être représentées (absence, refus, sélectivité imposée par la nécessité de limiter le nombre des intervenants), il en sera fait mention à l'antenne ».

Le commentaire de l'article 11 est explicite sur la question de l'équilibre : « Il n'existe aucun monopole dans le domaine des tendances et des mouvements d'opinion ; l'ensemble même des organisations représentatives ne saurait prétendre occuper tout le terrain. Le pluralisme exige qu'on tienne compte non seulement des associations structurées mais aussi des groupements informels et même des individus. L'équilibre requis par l'article 11 doit donc s'établir sur une base aussi large que possible ».

L'éditeur indique n'avoir rencontré aucune difficulté en la matière au cours de l'exercice.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

Selon l'éditeur, les dispositifs relatifs à l'indépendance de la chaîne sont inchangés depuis de nombreux exercices. Au nombre des garanties que donne RTC en la matière, il cite la bonne santé financière de la télévision qui « est un gage d'indépendance vis-à-vis de tous subsidants potentiels » – subsidants dont, précise-t-il, ne font pas partie les communes –, la culture d'entreprise, la composition pluraliste de tous les organes de la télévision et le règlement d'ordre intérieur sur l'objectivité dans le traitement de l'information. Ce dernier affirme d'entrée de jeu objectivité et refus de la censure. Aux articles 6 et 7, il précise que « l'objectivité requiert une information largement multilatérale en vue de servir la connaissance du réel et la recherche de la vérité. (...) L'objectivité implique que le journaliste fasse preuve de compétence, d'exactitude, de sens critique, d'honnêteté et d'impartialité. Car il entre dans sa mission de relater, d'analyser et d'expliquer intelligiblement les faits et les évolutions dont il informe ». Et à l'article 8, qu'« il est interdit au journaliste de prendre parti ou d'avaliser l'une ou l'autre des prises de position dont il fait état ».

L'article 1^{er} §2 du règlement d'ordre intérieur interdit les émissions contraires aux lois, à l'intérêt général, aux bonnes mœurs...

L'éditeur ajoute encore que « pour toutes les opérations plus « sensibles », telles les couvertures électorales, il y a par ailleurs des dispositions spécifiques adoptées pour éviter toute atteinte à cette indépendance ».

Il déclare que « la station n'a connu aucun problème de cet ordre » dans le courant de l'exercice.

Par ailleurs, « le directeur assurait toujours en 2007 la fonction de rédacteur en chef. Toutefois, fin avril 2008, le conseil d'administration de RTC décidait de distinguer les fonctions et de nommer un nouveau rédacteur en chef » (extrait de l'avis n°31/2008).

En 2008, un nouveau rédacteur en chef a ainsi été désigné. L'éditeur déclare avoir consulté la SDJ dans le cadre de cette désignation. Le Directeur général reste néanmoins Directeur de l'information, supervisant de ce fait le rédacteur en chef.

Interrogé sur les prérogatives dévolues respectivement au Directeur de l'Information et au Rédacteur en chef dans le fonctionnement du service, l'éditeur précise : « Le rédacteur en chef, comme l'indique le titre de la fonction organise le travail de la rédaction, dirige, anime, coordonne le

travail des journalistes, répartit les tâches. Au quotidien, c'est à lui que sont transmises les informations et demandes externes. Il détermine les contenus des émissions d'information.

Il exerce cette fonction sous l'autorité hiérarchique de la direction générale. Celle-ci étant générale, ce n'est pas un élément neuf, elle ne se limite pas à la technique et à la gestion logistique mais englobe l'ensemble de l'activité en ce compris l'information. C'est à la direction générale que se déterminent notamment les contenants. C'est également elle qui porte la responsabilité finale. Ceci implique une concertation sur les questions délicates. »

Ecoute des téléspectateurs

Les téléspectateurs de RTC ont la possibilité de contacter la télévision par téléphone, par courrier, par mail ou en déposant un commentaire sur le site. Le service de téléphonie mis en place fonctionne 24 heures sur 24. Le dépôt d'un commentaire sur le site est une innovation introduite durant l'exercice. L'éditeur précise que la publication du commentaire « fait l'objet d'une modération préalable [...] mais s'effectue sans censure de notre part. » Il affirme se faire « un devoir de publier les commentaires critiques de ses téléspectateurs à son égard. »

Il déclare n'avoir connu aucun problème en la matière durant l'exercice examiné.

Droits d'auteur

L'éditeur fournit une pièce attestant du respect de l'obligation.

SERVICES

(art. 68 du décret)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Vidéotexte

L'éditeur met en œuvre un programme de vidéotexte diffusé en continu durant toute l'année. Ce service propose des annonces relatives à la promotion culturelle, l'immobilier, à la vente de voitures. Il n'est développé avec aucun partenaire. Selon l'éditeur, la durée annuelle totale estimée du vidéotexte est de 4433 heures, pour un temps moyen de diffusion quotidien de 12 heures. 83 % du vidéotexte est de nature commerciale.

Télétexte

Le télétexte de RTC propose les programmes de la chaîne, des informations culturelles (conférences, musiques, spectacles, plein air, foires et brocantes, expositions, stages, culture dans l'Euregio, cinéma), la météo, des services (déchets ménagers, barreau de Liège, horaire des trains, numéros d'urgence, collectes de sang, prix pétroliers, contrôles radar), des informations communales, des offres d'emploi, les résultats et classements sportifs (football, basket-ball, handball, challenge jogging).

Ce service est développé en partenariat avec le FOREM pour les offres d'emploi, ne diffuse pas de publicité et ne génère aucune recette commerciale.

Internet

Le site internet de RTC Télé Liège (<http://www.rtc.be>) a connu une croissance annuelle de visiteurs de 63% entre 2007 et 2008, avec 465 878 visiteurs. Le menu permet d'accéder aux reportages du JT et au JT lui-même à partir de 19H30, aux informations sportives, aux émissions, aux archives vidéos, aux informations sur la chaîne et sur le site web lui-même et aux informations sur le service publicitaire et sur le télétexte. Il présente également les adresses de contact, les partenariats (actions culturelles ou sociales soutenues), ainsi que les liens utiles.

L'éditeur a testé gratuitement la diffusion de publicité depuis novembre 2007 et celle-ci a réellement fait son apparition, avec des recettes commerciales, dans le courant de 2008.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

L'éditeur déclare des échanges de programmes en été pour les fêtes de fin d'année, ainsi que des échanges réguliers avec Télévesdre de reportages sportifs en plus de l'échange quotidien de JT. En matière de coproduction, RTC affirme avoir participé activement à des coproductions avec les autres télévisions locales, que ce soit pour des émissions d'information (Profils), de sport (Mérite sportif) ou de divertissement (Festival du Rire, Concert Fiesta Cité,...). L'éditeur note que les prestations techniques qu'il a réalisées se retrouvent essentiellement dans la captation de matchs

de basket et dans les coproductions, notamment par la mise à disposition gratuite de son car de captation.

L'éditeur a diffusé en direct des événements culturels régionaux couverts par d'autres télévisions locales, tels que la Ducasse et le Carnaval de Binche, et a diffusé des campagnes promotionnelles au bénéfice d'actions d'autres télévisions locales.

RTBF

L'éditeur déclare avoir poursuivi les collaborations déjà entamées durant les précédents exercices pour la captation des matchs de basket et les Niouzz. Des échanges de reportages ont également eu lieu dans les deux sens (5 fois de la part de la RTBF et 2 fois de la part de RTC) dans le cadre des JT. Une coproduction (captation de la RTBF et transmission de RTC) a par ailleurs été organisée sur le Jumping international de Liège et dans les captations de concerts de l'Orchestre Philharmonique de Liège.

Selon l'éditeur, il a assuré avec la RTBF la promotion de bon nombre de manifestations culturelles comme le Festival Jazz à Liège ou l'opération « Sapin ardent ».

Autres médias

L'éditeur rappelle son importante activité dans l'association des télévisions de villes européennes, par sa prise en charge du quotidien de l'organisation. Un nombre de 10 émissions à caractère scientifique ont été réalisées dans ce cadre. L'éditeur a également fait aboutir la mise en ligne du site www.inforegions.be qui permet de naviguer dans l'actualité de proximité des chaînes.

Associations

L'éditeur déclare avoir développé des collaborations avec les associations culturelles. Il liste 49 événements organisés par ces dernières, auxquels il a collaboré : concerts, spectacles, salons, festivals, épreuves sportives, expositions, animations diverses...

Il précise que « *la collaboration la plus courante est l'échange de visibilité de l'événement sur la chaîne contre visibilité de RTC sur les supports promotionnels. (...) Pour certains événements des places font l'objet d'un concours destiné aux téléspectateurs* ».

ORGANISATION

(art. 70 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration de la télévision locale renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 3 février 2007 n'apparaît pas modifié dans sa « composition au 14 juin 2008 », hormis le départ d'un membre et l'arrivée d'un autre.

Il n'y a pas d'observateur désigné par le gouvernement et tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Pour rappel, par sa décision du 27 août 2009 relative au grief de « *ne pas avoir respecté ses obligations pour l'exercice 2007 en matière de composition de son conseil d'administration en contravention à l'article 70 §1^{er} alinéa 1^{er} du décret sur les services de médias audiovisuels* », le Collège a estimé qu'il y a lieu de surseoir à statuer (...) en attendant les éléments à lui fournir par l'éditeur témoignant de sa volonté de respecter l'article 70 §1^{er} du décret. « *Le Collège reporte l'examen du dossier au 26 novembre 2009 avec invitation faite à l'éditeur de services de lui fournir tous éléments utiles démontrant sa volonté de mettre en œuvre ses obligations* ».

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

RTC Télé Liège a respecté ses obligations pour l'exercice 2008 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL.

Concernant les synergies avec la RTBF, le Collège d'autorisation et de contrôle note le statu quo au regard de l'exercice précédent, en dépit des obligations respectives de chacune des parties. Conscient que la responsabilité de la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à nouveau à solliciter formellement la RTBF afin d'engager rapidement une réflexion et des actions communes en la matière.

Le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009.

Concernant la composition du Conseil d'administration de l'éditeur, le Collège se réfère à sa décision du 27 août 2009.

S'agissant de l'absence de disponibilité du service sur l'offre du distributeur Belgacom TV, le Collège a engagé une évaluation de cette situation sous l'angle de la sauvegarde du pluralisme de l'offre médiatique.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que RTC Télé Liège a respecté ses obligations pour l'exercice 2008.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2009.